



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Développement d'ENR dans le cadre d'une AOT

Question écrite n° 3730

Texte de la question

M. Lionel Causse interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur l'impact de la résiliation d'un contrat de concession sur les installations de production d'énergies mises en place sur lesdites concessions. Dans le cadre de contrats de concessions, le concessionnaire peut être amené à délivrer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) afin que des investissements puissent être réalisés sur la concession. C'est le cas par exemple d'un consortium d'entreprises dans les Landes qui souhaitent équiper d'ombrières photovoltaïques les parkings poids lourds et les aires d'autoroutes sur une portion de l'A63 qui a fait l'objet d'un contrat de concession de 40 ans entre l'État et la société Atlandes. Toutefois, ce projet d'énergies renouvelables ne s'est pas concrétisé car les entreprises n'ont pas souhaité investir à cause de l'insécurité juridique liée au devenir des installations réalisées et potentiellement non amorties lorsque prend fin le contrat de concession. Aussi, il lui demande quels leviers existent afin de sécuriser les investissements réalisés sur une concession afin de les amortir sur le long terme et de permettre ainsi aux énergies renouvelables de se développer, notamment le long des autoroutes.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Causse](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3730

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Transition énergétique

Ministère attributaire : [Industrie et énergie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 décembre 2022](#), page 5988

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)